



SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 10 03 2025

PUBLIÉ LE 10 MARS 2025

Sommaire

DDETS /

72-2025-02-25-00002 - recep déc GARREAU Yoni (2 pages) Page 3

Préfecture de la Sarthe / DCL

72-2025-02-24-00006 - AP portant habilitation dans le domaine funéraire de la SAS Funecap Ouest à Ruaudin (2 pages) Page 6

72-2025-02-19-00001 - AP portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL Gouzenes à Montval sur Loir (2 pages) Page 9

72-2025-03-03-00003 - Arrêté préfectoral portant agrément du CSSR LM Auto-école sis 20 avenue Renée Laënnec au Mans (4 pages) Page 12

72-2025-02-24-00005 - Arrêté préfectoral portant habilitation du Crématorium du Mans - 128 rue Etienne Falconet 72100 LE MANS (2 pages) Page 17

DDETS

72-2025-02-25-00002

recep déc GARREAU Yoni



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 940815335 du 26/02/2025
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 19/02/2025 par Monsieur GARREAU Yoni pour l'organisme Le p'tit fils multi-services dont l'établissement principal est situé 15 Chemin du Dauphin 72230 GUECELARD et enregistré sous le N° SAP 940815335 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

Préfecture de la Sarthe

72-2025-02-24-00006

AP portant habilitation dans le domaine
funéraire de la SAS Funecap Ouest à Ruaudin



**PRÉFET
DE LA SARTHE** :

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau de la Réglementation Générale et des Élections

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 24 FÉVRIER 2025

Habilitation dans le domaine funéraire de la SAS FUNECAP OUEST pour son établissement secondaire dénommé ROC ECLERC situé Chemin de César – Chemin des Landes du Camp 72230 RUAUDIN
SIRET : 428 559 884 01672

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-19 à L 2223-51 ainsi que R 2223-56 et suivants ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;

Vu le décret du 10 juillet 2024 nommant Mme Christine TORRES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 09 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 septembre 2024 n° DCPAT 2024-0219 portant délégation de signature à Mme Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire pour les soins de conservation de l'établissement HYTHA 35 sis 132 Bruzon 35580 SAINT-SENOUX ;

Vu la demande formulée par Monsieur Yvon PRIGENT, directeur général de la SAS FUNECAP OUEST du 6 novembre 2024, reçue le 6 décembre 2024 et complétée le 19 décembre 2024, en vue d'obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire dénommé ROC ECLERC situé Chemin de César – Chemin des Landes du Camp 72230 RUAUDIN ;

Considérant qu'il y a lieu d'habiliter l'établissement funéraire secondaire de la SAS FUNECAP OUEST dénommé ROC ECLERC situé Chemin de César – Chemin des Landes du Camp 72230 RUAUDIN ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la SAS FUNECAP OUEST dénommé ROC ECLERC situé Chemin de César – Chemin des Landes du Camp 72230 RUAUDIN représenté par Monsieur Yvon PRIGENT, son directeur général, est habilité dans le registre des opérateurs funéraires (ROF) sous le numéro

25-72-0091

pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- *Transport des corps avant et après mise en bière,*

Préfecture de la Sarthe

Tél : 02 85 32 72 72 - Mél : pref-reglementation@sarthe.gouv.fr
1 place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9

- Organisation des obsèques,

- Soins de conservation définis à l'article L2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales en sous-traitance avec la société HYTHA 35 sise 132 Bruzon 35580 SAINT-SENOUX,

- Fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que les urnes cinéraires,

- Gestion et utilisation de chambres funéraires,

- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ANS**.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Sarthe dans les deux mois suivant la notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de Nantes, dans le même délai, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe, le maire de Ruaudin sont chargés de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Sarthe.

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Signé : Christine TORRES

Préfecture de la Sarthe

72-2025-02-19-00001

AP portant renouvellement de l'habilitation
dans le domaine funéraire de la SARL Gouzenes à
Montval sur Loir



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau de la Réglementation Générale et des Élections

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 19 FÉVRIER 2025

Renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL GOUZÈNES pour son établissement secondaire situé 11 avenue Jean Jaurès – Château-du-Loir 72500 MONTVAL-SUR-LOIR
SIRET : 577 150 980 00164

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-19 à L 2223-51 ainsi que R 2223-56 et suivants ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;

Vu le décret du 10 juillet 2024 nommant Mme Christine TORRES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 09 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 septembre 2024 n° DCPAT 2024-0219 portant délégation de signature à Mme Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe

Vu l'arrêté préfectoral n°03/2272 en date du 19 mai 2003 habilitant la SARL GOUZÈNES dans le domaine funéraire pour son établissement situé 11 avenue Jean Jaurès 72500 Château-du-Loir,

Vu les arrêtés du 24 janvier 2006, du 2 mai 2012 et du 29 janvier 2019 portant renouvellement de l'habilitation pour six ans de l'établissement de la SARL GOUZÈNES situé 11 avenue Jean Jaurès – Château-du-Loir 72500 Montval-sur-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire pour les soins de conservation de la société PERCHE THANATO sise 23 résidence les Grands Prés 61110 BRETONCELLES ;

Vu la demande de renouvellement formulée par Monsieur Marc-André GOUZÈNES, gérant de la SARL GOUZÈNES du 4 décembre 2024 reçue le 9 décembre 2024, en vue d'obtenir le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement situé 11 avenue Jean Jaurès – Château-du-Loir 72500 MONTVAL-SUR-LOIR ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'habilitation funéraire de la SARL GOUZÈNES pour son établissement situé 11 avenue Jean Jaurès – Château-du-Loir 72500 MONTVAL-SUR-LOIR ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement de la SARL GOUZÈNES situé 11 avenue Jean Jaurès – Château-du-Loir 72500 MONTVAL-SUR-LOIR représenté par Monsieur Marc-André GOUZÈNES, son gérant, est habilité dans le registre des opérateurs funéraires (ROF) sous le numéro

25-72-0015

Préfecture de la Sarthe
Tél : 02 85 32 72 72 - Mél : pref-reglementation@sarthe.gouv.fr
1 Place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9

pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- *Organisation des obsèques,*

- *Soins de conservation définis à l'article L2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales en sous-traitance avec la société PERCHE THANATO sise 23 résidence les Grands Prés 61110 BRETONCELLES,*

- *Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.*

Article 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ANS**.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Sarthe dans les deux mois suivant la notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de Nantes, dans le même délai, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Sarthe, la Sous-Préfète de La Flèche, le maire de Montval-sur-Loir sont chargés de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Sarthe.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Signé : Christine TORRES

Préfecture de la Sarthe

72-2025-03-03-00003

Arrêté préfectoral portant agrément du CSSR LM
Auto-école sis 20 avenue Renée Laënnec au Mans



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté du 3 mars 2025

Bureau de la réglementation
générale et des élections

OBJET : Agrément N° R 2507200010 d'exploitation de l'établissement chargé d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « LM Auto-Ecole » sis 20 avenue Renée Laennec au MANS (72 000), représenté par Monsieur Aurélien LEPAIN, Gérant de LE MANS Auto-Ecole.

**LE PRÉFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L212-5, L213-1 à L213-7, L223-6, R212-1 à R213-6, R223-5 à R223-9 ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY Préfet de la Sarthe ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2022 modifiant l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté DCPAT n° 2025-0050 du 03 mars 2025 portant délégation de signature à Madame Chantal VIGUIE, Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité à la préfecture de la Sarthe ;

Considérant la demande présentée le 30 décembre 2024, par Monsieur Aurélien LEPAIN, Gérant de la société « LM Auto-Ecole », relative à l'exploitation du centre de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « LM Auto Ecole » et sis 20 Avenue Renée Laennec au Mans (72000);

Vu le dossier présenté à l'appui de la demande ;

Considérant les éléments du dossier présenté à l'appui de la demande, déclaré complet le 26 février 2025 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er : Monsieur Aurélien LEPAIN, Gérant de la société « LM Auto-Ecole », est autorisé à exploiter sous le N° **R2507200010** un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « LM Auto-Ecole » et situé 20 rue renée Laennec, LE MANS (72 000).

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Place Aristide Briand
72041 LE MANS Cédex 9
Préfecture : 02 85 32 70 00 - Standard : 02 85 32 72 72
Mél : pref-mail@sarthe.gouv.fr

1/4

Article 3 – L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

- LM Auto-Ecole Université
20 avenue René Laennec _ 72 000 LE MANS

Monsieur Aurélien LEPAIN, gérant, désigne comme ses représentants pour l'encadrement technique et administratif des stages :

- Mme Rose DALSACE
- M. REUILLON Jean-Marc
- Mme STOJKOVIC Claire

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 26 juin 2012 modifié.

Article 5 – Lorsque l'exploitant d'un établissement agréé désire changer de salle de formation, ou utiliser une ou des salles supplémentaires, il doit adresser au préfet, au plus tard deux mois avant la date du changement, une demande de modification accompagnée des pièces énumérées aux a à d du 2° de l'article 2 de l'arrêté du 26 juin 2012 modifié.

Article 6 : Lorsque l'une des personnes désignées pour la gestion technique et administrative des stages a fait l'objet de l'une des condamnations mentionnées aux articles L. 213-3 et R. 212-4 du code de la route, l'exploitant désigne, le cas échéant, de nouvelles personnes pour exercer ces fonctions dans un délai d'un mois maximum et joint les justificatifs prévus aux a à d du 3° de l'article 2 du 26 juin 2012 modifié.

Article 7 : En cas de désignation d'une nouvelle personne chargée de la gestion technique et administrative des stages, l'exploitant adresse au préfet, dans un délai de cinq jours minimum avant la date effective d'entrée en activité de cette personne, les éléments suivants :

1° Les justificatifs mentionnés aux a, b et c du 3° de l'article 2 du 26 juin 2012 modifié ;

2° La photocopie de l'attestation de formation initiale à la gestion technique et administrative des stages d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière conforme au modèle défini à l'annexe 1. Toutefois, si cette attestation a été délivrée plus de cinq ans avant la date effective d'entrée en activité de la personne, elle est remplacée par une attestation de formation continue à la gestion technique et administrative des stages délivrée dans les cinq précédant cette date.

Article 8 : En cas de modification de la raison sociale de l'établissement agréé, l'exploitant adresse les justificatifs correspondants, dans un délai de cinq jours maximum, au préfet qui prend un arrêté modificatif de l'agrément.

Article 9 : En cas de décès ou d'incapacité physique ou légale de l'exploitant à gérer ou diriger son établissement, le préfet peut maintenir l'agrément, pendant une période maximale d'un an à compter du jour du décès ou de l'incapacité, à la demande de la personne qui va assurer momentanément la reprise de l'établissement. La personne mentionnée au premier alinéa doit fournir les pièces mentionnées aux a et b du 1° de l'article 2 de l'arrêté du 26 juin 2012 modifié et, le cas échéant, au e du 1° de ce même article. Par ailleurs, le préfet complète le dossier du demandeur par l'extrait du casier judiciaire n° 2 afin de vérifier que l'intéressé n'a fait l'objet d'aucune des condamnations mentionnées aux articles L. 213-3 et R. 212-4 du code de la route.

Article 10 : Le préfet retire l'agrément de l'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière :

- 1° En cas de non-respect des modalités suivantes d'organisation de la formation :
 - a) En cas d'annulation de stages, sauf cas de force majeure dûment justifiée, s'il n'en est pas informé au moins huit jours à l'avance ;
 - b) Si le titulaire de l'agrément a enregistré plus de 30 % d'annulation des stages programmés sur deux années glissantes après la première année d'exercice. Entrent dans cette catégorie les stages annulés moins de trente jours avant la date prévue pour leur réalisation ;
 - c) En cas d'offre publique de stages non déclarés en préfecture ;
 - d) Si le titulaire de l'agrément n'a pas organisé au minimum cinq stages sur deux années glissantes ;
 - e) En cas de non-respect de la durée du stage telle que prévue à l'annexe 5 de l'arrêté du 26 juin 2012 modifié ;
 - f) En cas de non-respect du nombre de stagiaires tel que prévu à l'annexe 5 de l'arrêté du 26 juin 2012 modifié ;
- 2° En cas de non-conformité des stages aux programmes de formation, caractérisée par des manquements structurels et répétés au contenu des stages tel que défini à l'annexe 6 de l'arrêté du 26 juin 2012 modifié ;
- 3° Lorsque l'une des conditions de délivrance de l'agrément mentionnées au II de l'article R. 213-2 du code de la route cesse d'être remplie.
- 4° En cas de cessation définitive d'activité du titulaire de l'agrément.

Article 11 : Le préfet peut suspendre, pour une durée maximale de six mois, l'agrément d'un établissement :

- 1° En cas d'urgence justifiée par des faits passibles d'une des condamnations mentionnées aux articles L. 213-3 et R. 212-4 du code de la route
- 2° En cas de non-respect des stages aux programmes de formation, caractérisé par des manquements limités et ponctuels au contenu des stages défini à l'annexe 6 de l'arrêté du 26 juin 2012 modifié ;
- 3° En cas de refus de se soumettre aux contrôles prévus à l'article R. 213-4 du code de la route;
- 4° En cas de manquements, par l'exploitant de l'établissement, aux obligations de déclaration définies à l'article 16 de l'arrêté du 26 juin 2012 modifié .

Article 12 : L'exploitant de l'établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière adresse au préfet :

1° Au plus tard le 31 janvier de chaque année (N), un rapport complet d'activité au titre de l'année précédente (N-1) mentionnant :

- a) Le calendrier des stages organisés ainsi que l'identité des animateurs ;
- b) Les effectifs et le profil des stagiaires ;

2° Au plus tard le 31 décembre de l'année (N-1) le calendrier prévisionnel des stages du premier semestre de l'année (N) et au plus tard le 30 juin de chaque année (N) le calendrier prévisionnel des stages du second semestre de l'année (N) comportant, pour chaque stage, l'identité des animateurs.

Le préfet peut demander à l'exploitant de l'établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière, de lui adresser les justificatifs mentionnés au a du 4° de l'article 2 du 26 juin 2012 modifié.

Les calendriers prévisionnels sont transmis au moyen d'un site internet dédié et sécurisé (Consta).

Toute modification doit être signalée au préfet par l'intermédiaire de l'application précitée.

Aucune programmation de stage ne peut intervenir moins de huit jours ouvrables avant la date du premier jour du stage.

Article 13 : Avant toute décision de retrait ou suspension de l'agrément, le préfet porte à la connaissance du titulaire de l'agrément, par lettre recommandée avec avis de réception, les motifs de sa décision et l'invite à présenter, dans un délai qui ne peut être inférieur à huit jours, des observations écrites et, le cas échéant, des observations orales en se faisant assister ou représenter par le mandataire de son choix. En l'absence de réponse dans le délai prévu, la procédure est réputée contradictoire.

Article 14 – Toute décision ayant pour objet de délivrer, renouveler, modifier, suspendre ou retirer l'agrément d'un établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière est inscrite sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture de la Sarthe.

Article 15 - La présente décision est susceptible de recours gracieux auprès du Préfet de la Sarthe (place Aristide Briand – 72041 Le Mans cedex 9), de recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08), ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES Cédex 01) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 16 – Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Aurélien LEPAIN, gérant, et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité,

signé : Chantal VIGUIE

Préfecture de la Sarthe

72-2025-02-24-00005

Arrêté préfectoral portant habilitation du
Crématorium du Mans - 128 rue Etienne Falconet
72100 LE MANS



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 24 FÉVRIER 2025

Habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement La Société du Crématorium de Le Mans Métropole Falconet
situé 128 rue Étienne Falconet 72100 Le Mans
SIRET : 940 810 906 00013

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-19 à L 2223-51 ainsi que R 2223-56 et suivants ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;

Vu le décret du 10 juillet 2024 nommant Mme Christine TORRES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 09 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 septembre 2024 n° DCPAT 2024-0219 portant délégation de signature à Mme Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

Vu la délégation de service public du 15 janvier 2025 pour l'exploitation du crématorium de Le Mans Métropole Falconet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2025 portant habilitation temporaire dans le domaine funéraire du 1^{er} février 2025 au 15 mars 2025 de l'établissement secondaire de la Société des Crématoriums de France dénommé Crématorium de Le Mans Métropole Falconet situé 128 rue Étienne Falconet 72100 LE MANS dans l'attente de la création de société dédiée ainsi stipulé dans le contrat de délégation de service public ;

Vu la création de la société dédiée en date du 13 février 2025 dénommé SASU La Société du Crématorium de Le Mans Métropole Falconet situé 128 rue Étienne Falconet 72100 LE MANS ;

Vu la demande formulée par Monsieur Cédric TROUBOUL, Directeur général de La Société du Crématorium de Le Mans Métropole Falconet en date du 20 février 2025, en vue d'obtenir son habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement La Société du Crématorium de Le Mans Métropole Falconet pour la gestion du Crématorium situé 128 rue Étienne Falconet 72100 Le Mans ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement La Société du Crématorium de Le Mans Métropole Falconet sis 128 rue Etienne Falconet 72100 LE MANS, représenté par Monsieur Cédric TROUBOUL, son directeur général, est habilité dans le registre des opérateurs funéraires (ROF) sous le numéro

25-72-0092

pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- *Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire,*
- *Gestion d'un crématorium (article L2223-41 du code général des collectivités territoriales).*

Article 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à CINQ ANS.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Sarthe dans les deux mois suivant la notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de Nantes, dans le même délai, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Sarthe, le Maire du Mans sont chargés de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Sarthe.

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Signé : Christine TORRES